



MAIRIE DE MIRAMONT-DE-COMMINGES

HAUTE-GARONNE

ARRETE PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX RECEVANT DU PUBLIC

LE MAIRE

Vu le décret n°2020-47 du 13 Mars 2020 relatif aux réquisitions nécessaires dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19 ;

Vu l'arrêté du 25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 14 Mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

CONSIDERANT que la haute contagiosité du virus nécessite, dans l'intérêt de la santé publique que soient prises des mesures d'urgence visant à limiter les risques de propagation ;

ARRETE

Article 1 : Conformément aux dispositions prises par le gouvernement concernant la propagation du COVID-19 sur le territoire national, l'ensemble des bâtiments communaux recevant du public tels que :

- La Mairie et son Annexe
- L'Agence Postale Communale
- Le Complexe sportif (Boulodrome, Tennis, Stade,...)
- Le City Parc
- Salle des fêtes, salle des Jeunes et Abri Forestier

SONT FERMES A COMPTER DU 16 MARS 2020 ET JUSQU'A NOUVEL ORDRE

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une Publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mesdames et Messieurs les Président(e)s des associations accueillies dans les différents bâtiments communaux ci-dessus référencés,
QUI sont chargés, chacun(e) en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Fait à Miramont-de-Comminges, le 17 Mars 2020

LE MAIRE – Laure VIGNAUX

Mairie de Miramont de Comminges

4 rue Dauphine | 31800 Miramont de Comminges | 05 61 94 81 40 | mairiemiramont@wanadoo.fr